YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NL/MR/YP

DECISION N° 2000/222

OBJET : Contrats Postcontact et Postimpact à intervenir avec la Poste durant l'année 2000

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonction et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de recourir, au cours de l'année 2000, aux services de la Poste pour l'acheminement et la distribution de messages de communication auprès de la population yerroise,

DECIDE de souscrire auprès de la Poste de Yerres, les contrats « Postcontact » et « Postimpact » nécessaires, au cours de l'année 2000, à la diffusion de messages de communication, suivant les tarifs nationaux applicables en la matière.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6261.

Fait à Yerres, le 17 août 2000



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE